



RESOLUTION

Préavis communal sur la révision partielle du plan directeur des chemins de randonnée pédestre No 2016-01

En application de l'article 5, alinéa 3 de la Loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités (LExt) L 1 40, et conformément à la Loi sur l'administration des communes (LAC) B 605, article 30A, alinéa 1, lettre f, la Commune de Bernex a étudié le contenu de la révision partielle du plan directeur des chemins de randonnée pédestre N°2016-01 contenant 3 propositions de nouveaux tracés liés au territoire communal :

Soit en détail :

- Objet 312 : tracé Aire-la-Ville – Chante-Merle
- Objet 315 : tracé Lully – Le Signal
- Objet 316 : tracé Pont de Lully – Pont des Marais

Conclusion

Au vu de l'analyse opérée par la commission Aménagement et Infrastructures et son rapport du 14 octobre 2017, le Conseil municipal de la Commune de Bernex ne formule aucune remarque spécifique quant aux propositions de tracés soumis à ce jour. Elle restera toutefois attentive à la réalisation de ces chemins à travers le temps. Le Conseil municipal attendra la révision complète du plan directeur des chemins de randonnée pédestre pour développer d'éventuelles demandes.

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Parvoix oui,voix non,abstentions (... votants)

De donner un préavis favorable à la révision partielle du plan directeur des chemins de randonnée pédestre No 2016-01.